



B1200-Direction des ressources humaines-

DELIBERATION N° D.2023.12.123 du Conseil municipal du 14 décembre 2023

Personnel territorial de la ville de Versailles. Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.

Date de la convocation : 7 décembre 2023

Date d'affichage : 15 décembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 53

Secrétaire de séance : Mme Marie-Agnès AMABILE

Rapporteur : M. François-Gilles CHATELUS

Président : Monsieur François DE MAZIERES

Sont présents :

M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, M. Emmanuel LION, M. Michel BANCAL, Mme Annick BOUQUET, M. François DARCHIS, Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, Mme Anne-France SIMON, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Jean-Yves PERIER, M. Bruno THOBOIS, Mme Muriel VAISLIC, Mme Corinne FORBICE, M. Alain NOURISSIER, Mme Nadia OTMANE TELBA, M. Arnaud POULAIN, Mme Anne-Lys DE HAUT DE SIGY, Mme Marie-Pascale BONNEFONT, M. Xavier GUITTON, M. Jean SIGALLA, Mme Corinne BEBIN, M. Marc DIAS GAMA, Mme Anne JACQMIN, Mme Emmanuelle DE CREPY, Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX, Mme Ony GUERY, Mme Stéphanie LESCAR, Mme Marie-Agnes AMABILE, Mme Marie BOELLE, Mme Anne-Lise JOSSET, Mme Sylvie PIGANEAU, Mme Céline JULLIE, M. Moncef ELACHECHE, Mme Stephanie BELNA, M. François DE MAZIERES, M. François-Gilles CHATELUS, M. Philippe PAIN, Mme Florence MELLOR, M. Eric DUPAU, Mme Nicole HAJJAR, Mme Martine SCHMIT, M. Wenceslas NOURRY.

Absents excusés:

M. Erik LINQUIER, M. Fabien BOUGLE, M. Michel LEFEVRE, M. Gwilherm POULLENNEC, Mme Béatrice RIGAUD-JURE.

Mme Brigitte CHAUDRON (pouvoir à Mme Marie BOELLE), M. Olivier DE LA FAIRE (pouvoir à M. Eric DUPAU), M. Nicolas FOUQUET (pouvoir à M. Bruno THOBOIS), M. Christophe CLUZEL (pouvoir à Mme Corinne BEBIN), M. Charles RODWELL (pouvoir à M. François DE MAZIERES), M. Pierre FONTAINE (pouvoir à M. Arnaud POULAIN), M. Thierry DUGUET (pouvoir à M. Philippe PAIN).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat, notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable du Comité social territorial en date du 7 décembre 2023 ;

Vu le budget de la ville de Versailles et les imputations en dépenses sur les crédits correspondants.

- A l'instar des fonctions publiques d'Etat et Hospitalière, le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 rend possible le versement d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans la fonction publique territoriale sous réserve de l'adoption d'une délibération de la Collectivité. Ainsi, le versement de cette prime reste facultatif contrairement aux deux autres fonctions publiques.
- Monsieur Le Maire propose au Conseil municipal d'instaurer à la ville de Versailles cette prime non

reconductible, afin de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics et des assistants maternels et familiaux de la collectivité et d'en définir les critères d'attribution.

Cette prime concerne les agents dont la rémunération mensuelle brute n'excède pas 3 250 €.

Pour être éligible au versement de ladite prime, les agents ont à remplir les conditions cumulatives suivantes :

- avoir été nommés ou recrutés par la ville de Versailles antérieurement au 1^{er} janvier 2023,
- être employés et rémunérés par la ville de Versailles au 30 juin 2023,
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 € bruts au titre de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

La présente délibération se réfère aux conditions réglementaires prévues par le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 et plus particulièrement aux articles 3,5 et 6 pour l'appréciation des conditions d'ancienneté et de rémunération.

Par ailleurs, il est précisé que pour les agents employés et rémunérés sur une partie de la période comprise entre le 1^{er} juillet 2022 et le 30 juin 2023, la rémunération de référence est reconstituée pour correspondre à une année : le montant brut de la rémunération perçue durant la période effective d'emploi est divisé par le nombre de mois rémunérés puis multiplié par 12.

La prime fera l'objet d'un versement unique.

La prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent à l'exception de la prime prévue par le décret 2023-702 du 31 juillet 2023 portant création de la prime de pouvoir d'achat mise en place pour les agents de l'Etat et de la fonction publique hospitalière.

La ville de Versailles entend verser la prime selon le barème fixé ci-après.

- Suite à l'adoption de cette délibération, l'autorité territoriale fixera par arrêté municipal individuel :
 - les bénéficiaires parmi ceux définis par l'article 2 du décret 2023-1006 du 31 octobre 2023, au regard des modalités d'attribution définies par le décret et repris par l'assemblée.
 - le montant alloué à chacun dans la limite du plafond fixé par l'Assemblée.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'instaurer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour le personnel territorial de la ville de Versailles, avec un unique versement et selon les modalités définies par la présente délibération et dont les montants sont fixés comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	600 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	475 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	350 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	250 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	200 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	175 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	150 €

Le montant déterminé est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée de l'emploi sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023

- 2) Pour être éligible au versement de ladite prime, les agents ont à remplir les conditions cumulatives suivantes :
 - avoir été nommés ou recrutés par la ville de Versailles antérieurement au 1^{er} janvier 2023,
 - être employés et rémunérés par la ville de Versailles au 30 juin 2023,
 - avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 € bruts au titre de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

M. le Maire soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil municipal.

Nombre de présents : 41

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de suffrages exprimés : 48 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 48 voix

